



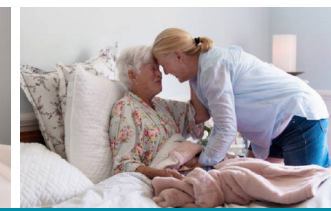
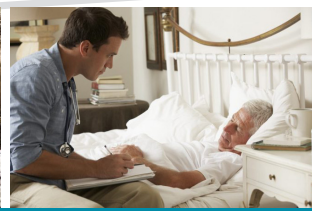
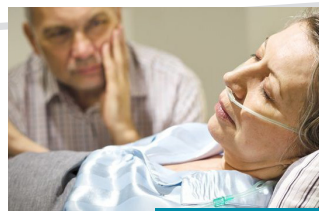
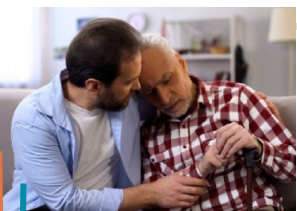
QUOI DE NEUF DOCTEUR ?

La lettre trimestrielle d'actualité du Conseil départemental de la Nièvre de l'Ordre des médecins.

N° 06 - Octobre 2022

À la une

LA FIN DE VIE



La question de la fin de vie connaît un regain de médiatisation du fait notamment des prises de position récentes du Président de la République, de la publication le 13 septembre de l'**Avis 139 du CCNE** (Comité consultatif National d'Éthique) relatif aux situations de fin de vie, et du communiqué de presse de l'Élysée du même jour relatif au lancement du débat sur la fin de vie informant qu'une convention citoyenne sera constituée dès octobre prochain et dont les conclusions sont attendues pour mars 2023.

Nous sommes conscients des difficultés croissantes de l'exercice médical, particulièrement durant la période estivale qui a été complexe aussi bien pour les confrères exerçant en cabinet qu'en structures publique ou privée.

Vous restez les acteurs centraux du lien médical et social.

Merci pour votre engagement au quotidien.



Questionnaire sur la « Fin de vie »

Nous avons organisé au sein de notre Conseil, un débat, le 22 septembre dernier, afin de remplir le questionnaire lancé par le Conseil National pour élaborer les éléments d'une réponse commune avant le 1^{er} octobre 2022, dont voici la synthèse :

Nous pensons que la loi *Clays-Leonetti* est trop méconnue par les médecins, par les concitoyens et les malades les plus concernés (atteints en particulier d'une pathologie grave).

La loi n'est pas suffisamment appliquée par les médecins. En effet, les patients le demandent peu et elle n'est pas spontanément proposée. Certains professionnels restent dans le curatif trop longtemps.

Les moyens donnés aux médecins et relatifs à l'accompagnement de la fin de vie, ne sont pas suffisants au niveau de notre territoire. Nous manquons de professionnels de santé formés en soins palliatifs et de lits dédiés.

Les médecins ne sont pas suffisamment accompagnés dans leur exercice pour assumer leur rôle dans le cadre d'une « fin de vie digne » ; notamment pour un patient à domicile, car il ne bénéficie pas de formation initiale et particulièrement à la sédation profonde. Ils manquent de temps pour la formation continue.

La mise en œuvre des soins palliatifs doit relever uniquement de médecins spécifiquement formés à ces domaines dans le cadre de la prise de décision collégiale.

Nous estimons que le médecin doit recevoir les demandes d'assistance à mourir et s'assurer que le patient remplit les conditions qui seraient fixées par la loi.

Il devrait pouvoir faire appel « sans délai » à un ou des professionnels (médecins) pour s'assurer de façon collégiale de la réalité médicale de la situation, et devrait remettre au patient tout document jugé utile. Le médecin devrait également pouvoir prescrire le produit létal et éventuellement l'administrer s'il se sent apte à réaliser ce geste.

Nous pensons qu'aujourd'hui, un médecin sollicité dans la démarche, ne serait pas en capacité de mettre en place une procédure d'assistance médicalisée à mourir concertée dans des délais rapides et contraints par la Loi.

Nous considérons que le médecin traitant ne doit pas obligatoirement faire partie de la procédure, mais plutôt de façon facultative. Il doit avoir le choix d'être ou non le « pivot coordinateur » de la procédure.

Il nous semble obligatoire que le médecin puisse faire valoir une clause de conscience spécifique à tout stade du processus, de la demande du patient à la réalisation de l'acte.

Le médecin doit être tenu d'adresser le patient vers un confrère susceptible de mettre en œuvre la procédure demandée uniquement s'il existe un maillage local du territoire le permettant.

Les règles éthiques pour l'inscription sur Doctolib

L'Ordre des médecins demande à Doctolib de renforcer ses règles éthiques pour s'inscrire sur sa plateforme

Depuis plusieurs années, Doctolib, s'est installé comme un acteur de confiance du système de santé, tant vis-à-vis des professionnels que des patients.

Le rôle joué par cette entreprise pendant la crise COVID, comme la mission qu'elle assure aujourd'hui pour faciliter l'accès aux soins, est reconnu de tous.

Au-delà de la dimension commerciale de son activité, cette confiance impose à Doctolib une exigence particulière en matière d'éthique quant au recrutement des professionnels qu'elle accueille sur sa plateforme digitale.

Doctolib ne peut laisser s'installer une confusion entre professionnels de santé et personnes ne s'inscrivant pas dans l'exercice médical.

Dans ce contexte, l'Ordre des médecins s'inquiète d'un certain nombre de faits portés à sa connaissance dans les médias et a pris note de la décision de Doctolib de retirer l'accès à sa plateforme pour 17 personnes.

L'Ordre estime cependant qu'au-delà de ce dossier, une discussion approfondie doit s'ouvrir entre Doctolib, les autorités de santé et les Ordres professionnels pour mieux définir le cadre dans lequel les professionnels peuvent être recensés sur la plateforme.

L'Ordre se tient bien sur prêt à participer à cette réflexion indispensable pour rassurer les patients, leur garantir la sécurité et la qualité des soins et aussi pour aider au mieux les médecins dans leur exercice.

<https://www.conseil-national.medecin.fr/publications/communiqués-presse/regles-ethiques-linscription-doctolib>

DPC : nouveau cycle, nouvelles orientations

Le cycle triennal actuel de DPC touche à sa fin et laisse place à 205 nouvelles orientations pour 2023-2025. L'arrêté ministériel fixant les orientations pluriannuelles prioritaires de DPC pour les trois prochaines années a été publié le 07/09/2022.

Parmi les nouveautés : certaines orientations de politique nationales sont adressées à quelques professions seulement, contrairement aux années précédentes où elles visaient l'ensemble des professionnels de santé.

Elles ont notamment pour but d'améliorer la prévention, le dépistage et la prise en charge.

L'Agence nationale du DPC précise qu'un second arrêté sera publié en fin d'année, pour intégrer les travaux de certains CNP en cours de finalisation et les éventuels ajouts de l'Assurance maladie.

Source CNOM Newsletter septembre 2022

LA CIRCULAIRE N° 2022-059

La loi n°2021-1017 du 2 août 2021 relative à la bioéthique modifie en profondeur le domaine de l'assistance médicale à la procréation (AMP) et du don de gamètes et d'embryons.

L'Agence de la biomédecine, engage une campagne de sensibilisation à destination des possibles donneurs, des personnes issues d'AMP avec don et des personnes souhaitant concrétiser un projet parental.

Dans ce cadre, l'Agence prévoit de mettre à la disposition des cabinets médicaux un ensemble de brochures et affiches d'information sur le don de gamètes et d'embryons.

Télécharger ou commander gratuitement les affiches et brochures d'information sur son site internet, sous le lien suivant :

www.agence-biomedecine.fr/Commande-de-documents-26

l'Actu

Don du sang

Aucun traitement ni médicament ne remplace le sang humain.

La vie d'un million de malades, chaque année, est sauvée en France grâce au don de sang.
10 000 poches de sang sont nécessaires chaque jour pour répondre aux besoins des établissements de santé.

Votre participation est essentielle pour sensibiliser les patients !

Affiche à télécharger

Où Donner ? | Établissement Français du Sang (sante.fr)

FAQ Don du sang



710

Le chiffre du mois

C'est le nombre d'agressions verbales ou menaces qui ont été rapportées par des médecins en 2021. C'est la majorité des incidents enregistrés par l'Observatoire de la sécurité des médecins. Ont également été relevés 104 vols ou tentatives de vol, 86 agressions physiques et 78 actes de vandalisme.

Source CNOM Newsletter juillet 2022

Liens utiles

www.procreation-medicale.fr

www.dondovocytes.fr

www.dondespermatozoides.fr

